

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 13 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 13 janvier 2025 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Bobby Côté, maire suppléant	siège n° 1
Mme	Lia Tremblay, conseillère	siège n° 2
Mme	Colombe Privé, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Gabrielle Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENT :

M. Robin Gauthier, conseiller siège n° 3 (absence motivée)

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

01-25

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 02 décembre 2024
4. Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux des séances spéciales du 16 décembre 2024
5. Lecture et suivi à la correspondance
6. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
7. **Administration et développement**
 - 7.1 Approbation des comptes du 01 au 31 décembre 2024
 - 7.2 Signification - démission directrice générale secrétaire-trésorière
 - 7.3 Mandat – Soutien à la direction générale
 - 7.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024
 - 7.5 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Labrecque pour l'année 2024
 - 7.6 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 7.7 Approbation – signature contrat *Les productions Maudits Fous Musique*
 - 7.8 Approbation - avenant au contrat technicienne en loisirs
 - 7.9 Demande de financement au programme *Fond des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada*

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 8.1 Règlement N° 402-23 – Activités sportives agricoles – zone Ac2
- 8.2 Dépôt rapport permis de construction et certificats d'autorisation 2024

9. Travaux publics, bâtiments et espaces verts

- 9.1 Entente cession d'un droit de passage - Dossier lot n° 5 851 043
- 9.2 Entente cession d'un droit de passage - Dossier lot n° 5 851 116
- 9.3 Entente cession d'un droit de passage – Dossier lot n° 6 432 467
- 9.4 Entente cession d'un droit de passage - Dossier *Autobus Fillion et Fils Inc*
- 9.5 Mandat *Norda Stelo* – Rédaction de devis de surveillance et de contrôle pour le Projet d'assainissement des eaux usées

10. Divers

- 10.1 Motion de félicitations – Monsieur Jean-Luc Tremblay

11. Varia :

12. Rapport des comités

13. Période de questions citoyennes

14. Levée de la séance ordinaire

02-25

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter la directrice générale secrétaire-trésorière de lire les minutes de la séance du 02 décembre 2024 et d'adopter le procès-verbal du 02 décembre 2024.

ADOPTÉE

03-25

4. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU 16 DÉCEMBRE 2024

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances spéciales du 16 décembre 2024;

Considérant que les procès-verbaux des séances spéciales du 16 décembre 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvés tels que rédigés.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter la directrice générale secrétaire-trésorière de lire les minutes des séances du 16 décembre 2024 et d'adopter les procès-verbaux du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

5. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

1. Demande de M. Sylvain Coudé afin d'obtenir une aide financière sous forme de congé de taxes ou autres pour les logements intergénérationnels. Le dossier est à l'étude.
2. Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable informe la municipalité qu'elle n'a pas été sélectionnée pour le programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 (PAVL) étant donné l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

6. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

7. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

04-25

7.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fond général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 184 750.08\$ (paiements émis 42 266.69\$ et comptes à payer 142 483.39\$).

ADOPTÉE

05-25

7.2 SIGNIFICATION – DÉMISSION DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Considérant que madame Gabrielle Côté a soumis sa démission du poste de directrice générale secrétaire-trésorière au sein de la municipalité en date du 11 novembre 2024.

Considérant le dépôt de la lettre écrite à ce propos stipulant la prise d'effet de celle-ci en date du 20 janvier 2025;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal prenne acte de cette démission, et s'engage à pourvoir aux responsabilités de direction générale, greffe et trésorerie dans les trente (30) jours suivants la prise d'effet de cette démission (C.M. 1916, a. 134).

ADOPTÉE

06-25

7.3 MANDAT – SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant que madame Gabrielle Côté a soumis sa démission du poste de directrice générale secrétaire-trésorière au sein de la municipalité. Démission qui sera effective en date du 20 janvier 2025;

Considérant la volonté du conseil d'assurer le suivi de certains dossiers en attendant l'embauche d'une prochaine ressource, ainsi que la passation adéquate des rôles suite à la nomination de celle-ci;

Considérant la possibilité pour madame Côté d'accorder du temps à la municipalité à cet effet;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal mandate madame Côté d'apporter un soutien aux activités et à la passation des rôles de direction générale secrétaire-trésorière, selon le nombre d'heures qui sera propice aux deux parties, ainsi que dans la continuité des conditions de travail actuelles de madame Côté.

ADOPTÉE

07-25

7.4 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Considérant qu'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ou dans les 60 jours qui ont suivi l'anniversaire de la proclamation de leur élection et divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que les membres du conseil suivants : madame la mairesse Marie-Josée Larouche, messieurs les conseillers Bobby Côté et Robin Gauthier et mesdames les conseillères Lia Tremblay, Colombe Privé, Annick Bouchard et Lucie Boivin ont tous déposé le formulaire des intérêts pécuniaires tel que dicté par la loi.

Que madame Gabrielle Côté, directrice générale secrétaire-trésorière dépose un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358. (art. 360.2) via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales et auprès de la ministre des affaires municipales.

ADOPTÉE

08-25

7.5 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que les membres du conseil municipal de la municipalité de Labrecque confirment, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, l'application des règlements no. 382-21 et 418-24 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Labrecque n'a soulevé aucune

problématique ou situation particulière au cours de l'année 2024 et que les mesures suivantes ont été appliquées :

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette Loi;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. À l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 133 800\$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

ADOPTÉE

09-25

7.6 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

1. PRÉAMBULE

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, LQ, 2022, c. 14, a été sanctionné et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11 (ci-après appelée la « **Charte** »).

La Charte consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, en consolide le statut dans toutes les sphères de la société, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et crée un devoir d'exemplarité du Gouvernement du Québec à cet effet. La politique linguistique du Gouvernement a été adoptée le 22 février 2023 afin de guider l'administration dans l'exécution dans ce devoir d'exemplarité.

Depuis le 1^{er} juin 2023, cette politique s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe A de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée dans le cadre de la prestation des services municipaux.

La Municipalité de Labrecque (ci-après appelée la « **Municipalité** »), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son administration, de même que les exceptions admissibles qu'elle souhaite prévoir.

En conséquence, la présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et vise à décrire et à énoncer les situations d'exceptions où une autre langue que le français peut être utilisé par la Municipalité dans la prestation de services à sa population, et la marche à suivre, le cas échéant.

2. APPLICATION

La présente directive s'applique à la Municipalité, ses préposés, ses employés, ses fonctionnaires, ses officiers, ses élus ainsi qu'à toute personne qui est appelée à collaborer ou être impliquée auprès de la Municipalité, dans le cadre de ses fonctions professionnelles ou autres (ci-après appelés collectivement le ou les « **Représentants** »).

3. LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE

Pour remplir son devoir d'exemplarité imposé par la Charte, la Municipalité doit utiliser et utilisera le français en tout temps, dont notamment, sans s'y limiter, dans ses communications écrites et orales, dans ses documents contractuels ou autres, dans ses affichages et diffusions d'avis public ou autres avis nécessaires en vertu des lois qui la régissent, lors d'évènement de quelque nature que ce soit, etc.

Même lorsque la Municipalité ou ses Représentants disposent d'une faculté d'employer une autre langue que le français, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

4. EXCEPTIONS APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée sont prévues dans la Charte et les règlements adoptés sous son égide. Parmi ces exceptions, il revient à la Municipalité de déterminer celles applicables à son organisation.

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité et ses Représentants sont les suivantes :

4.1. Communications

- 4.1.1. Lorsque la santé, la sécurité publiques ou les principes de justice naturelle l'exigent;
- 4.1.2. Afin de fournir des services pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six (6) premiers mois de leur arrivée au Québec;
- 4.1.3. Lorsque la Municipalité fournit des services touristiques.

4.2. Affichage

Lorsque la santé et la sécurité publiques exigent aussi l'utilisation d'une autre langue

4.3. Contrats publics et ententes

En sus des obligations relatives à la gouvernance linguistique qui pourront et devront être prévues dans les devis d'appels d'offres de la Municipalité, lorsque le soumissionnaire ou le contractant doit, relativement à un contrat passé avec elle, transmettre des écrits ou des documents, celui-ci pourra utiliser une autre langue que le français, à condition de respecter chacune des conditions suivantes :

- 4.3.1. Les documents n'existent pas en français;
- 4.3.2. Ils sont produits par un tiers;
- 4.3.3. Ils sont liés au domaine de l'assurance ou sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique.

5. EXERCICE DES FACULTÉS D'UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Lorsqu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des exceptions prévues ci-haut, la Municipalité ou le Représentant concerné doit s'assurer d'utiliser une autre langue que le français de la façon suivante :

- 5.1. Avant d'utiliser une autre langue que le français, le Représentant concerné doit s'assurer et vérifier qu'il s'agit bien de l'une ou l'autre des situations exceptionnelles prévues à l'article 4;
- 5.2. Si le Représentant constate, après vérification, qu'il n'est pas dans une situation exceptionnelle prévue à l'article 4, il est tenu d'utiliser exclusivement le français dans la prestation de services municipaux;

- 5.3.** Si le Représentant constate qu'il est effectivement dans une situation exceptionnelle, avant d'utiliser une autre langue que le français, il doit s'assurer que :
- 5.3.1. Tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
 - 5.3.2. L'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission.
- 5.4.** Le Représentant qui communique effectivement dans une autre langue que le français, conformément à ce qui précède, doit aviser la personne avec laquelle il communique que le recours à cette langue est exceptionnel et temporaire.
- 5.5.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Charte, une exception permettant à la Municipalité de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

6. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance notamment lorsque des changements apportés à la Charte ou de ses règlements doivent être pris en compte ou que des exigences supplémentaires sont jugées nécessaires.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité. Toute modification à son contenu doit également être adoptée par le conseil municipal et entrera en vigueur en conséquence.

À ces causes,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

ET IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL :

QUE soit et est adopté la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle telle que décrite.

ADOPTÉE

10-25

7.7 APPROBATION – SIGNATURE CONTRAT LES PRODUCTIONS MAUDITS FOUS MUSIQUE

Considérant qu'une programmation événementielle et culturelle pour la saison hivernale 2024-2025 est prévue au *Relais des Lacs*;

Considérant que la municipalité de Labrecque désire offrir à la population des activités culturelles d'envergures sur différents sites durant l'année du centenaire de la municipalité;

Considérant que plusieurs moyens d'autofinancement de ce spectacle sont prévus, tels que ventes de billets et commandites;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

Que le conseil municipal appui la signature du contrat avec les *Productions Maudit Fous Musique* pour la tenue du spectacle de l'artiste David Pineau au montant de 6 500\$ plus taxes;

Que le conseil municipal autorise M. Samuel Girard, agent de développement de la municipalité de Labrecque, à signer tout document en lien avec le dossier.

UN VOTE EST DEMANDÉ :

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
POUR : 4
CONTRE : 2**

11-25

7.8 APPROBATION – AVENANT AU CONTRAT TECHNICIENNE EN LOISIRS

Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat de madame Cindy Maltais, technicienne en loisirs au sein de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal mandate madame Gabrielle Côté, directrice générale secrétaire-trésorière, ainsi que madame Marie-Josée Larouche, mairesse, afin de signer cet avenant, dans le respect des paramètres connus et approuvés par le conseil municipal.

ADOPTÉE

12-25

7.9 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME FONDS DES LEGS – DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE DE PATRIMOINE CANADA

Considérant que le centenaire de la municipalité de Labrecque sera célébré du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Considérant que le comité organisateur des festivités du centenaire a prévu l'aménagement d'une place du centenaire dans le but de commémorer les bâtisseurs de la municipalité;

Considérant que la municipalité de Labrecque désire avoir des infrastructures de qualité sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

Que le conseil municipal appui la demande de financement au programme *Fond des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada*;

Que le conseil municipal autorise M. Samuel Girard, agent de développement de la municipalité de Labrecque, à signer tout document en lien avec la demande;

Que la municipalité s'engage à entretenir la place du centenaire pour une durée minimale de 10 ans.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13-25

8.1 RÈGLEMENT N°402-23 – ACTIVITÉS SPORTIVES AGRICOLES – ZONE Ac2

Amendement au règlement de zonage N° 300-07 en vue de prévoir des dispositions visant à:

Autoriser et régir des activités récréatives et sportives agricoles ainsi que des activités de festival country dans la zone Ac2 ;

Attendu que la municipalité de Labrecque est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le Règlement de zonage N° 300-07 est en vigueur depuis mai 2009 ;

Attendu que la municipalité de Labrecque entend adapter différents aspects du règlement de zonage pour tenir compte des besoins du milieu ;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Labrecque juge opportun d'apporter des amendements en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement;

Attendu que le projet de règlement N° 402-23 ainsi que l'avis de motion ont été adoptés à la séance du 3 avril 2023 ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a eu lieu 26 mars 2024 ;

Attendu que le second projet de règlement N° 402-23 a été adopté à la séance du 6 mai 2024 ;

Attendu qu'une demande de participation à un référendum a été déposée par la zone Rb1 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

ET RESOLU UNANIMEMENT

D'adopter le règlement portant le numéro 402-23.

ADOPTÉE

8.2 DÉPÔT RAPPORT PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION 2024

Le rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation 2024 a été déposé.

9. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

14-25

9.1 ENTENTE CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE – DOSSIER LOT N°5 851 043

Considérant que dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de la réfection des rues municipales, une conduite pluviale doit être aménagée sur le lot n° 5 851 043 pour rejoindre la rivière Mistouk;

Considérant que cette propriété appartient à madame Geneviève Bernier ;

Considérant qu'un protocole d'entente de cession d'un droit de passage doit être signé en faveur de la municipalité et notarié après l'exécution des travaux;

Considérant les rencontres préliminaires à ce sujet avec madame Bernier pour établir la compensation monétaire et les conditions de cette servitude de passage;

Considérant que la compensation monétaire a été établie en lien avec une étude de marché réalisée par un évaluateur agréer ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal mandate la direction générale de conclure et signer le protocole d'entente de cession d'un droit de passage d'une conduite pluviale sur la propriété de madame Geneviève Bernier selon les conditions entendues et acceptées par le conseil municipal.

ADOPTÉE

15-25

9.2 ENTENTE CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE – DOSSIER LOT N°5 851 116

Considérant que dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de la réfection des rues municipales, une conduite pluviale doit être aménagée sur le lot n° 5 851 116 pour rejoindre la rue Principale ;

Considérant que cette propriété appartient à monsieur Michaël Laforge-Bouchard ;

Considérant qu'un protocole d'entente de cession d'un droit de passage doit être signé en faveur de la municipalité et notarié après l'exécution des travaux;

Considérant les rencontres préliminaires à ce sujet avec monsieur Laforge-Bouchard pour établir la compensation monétaire et les conditions de cette servitude de passage ;

Considérant que la compensation monétaire a été établie en lien avec une étude de marché réalisée par un évaluateur agréer ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal mandate la direction générale de conclure et signer le protocole d'entente de cession d'un droit de passage d'une conduite pluviale sur la propriété de monsieur Michaël Laforge-Bouchard selon les conditions entendues et acceptées par le conseil municipal.

ADOPTÉE

16-25

9.3 ENTENTE CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE – DOSSIER LOT N°6 432 467

Considérant que dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de la réfection des rues municipales, une conduite pluviale doit être aménagée sur le lot n° 6 432 467 pour rejoindre la rivière Mistouk ainsi qu'une conduite de refoulement des eaux usées vers les bassins d'épuration ;

Considérant que cette propriété appartient à monsieur Réal Lemieux ;

Considérant qu'un protocole d'entente de cession d'un droit de passage doit être signé en faveur de la municipalité et notarié après l'exécution des travaux;

Considérant les rencontres préliminaires à ce sujet avec monsieur Lemieux pour établir la compensation monétaire et les conditions de cette servitude de passage ;

Considérant que la compensation monétaire a été établie en lien avec une étude de marché réalisée par un évaluateur agréer ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal mandate la direction générale de conclure et signer le protocole d'entente de cession d'un droit de passage d'une conduite pluviale et d'une conduite de refoulement sur la propriété de monsieur Réal Lemieux selon les conditions entendues et acceptées par le conseil municipal.

ADOPTÉE

17-25

9.4 ENTENTE CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE – DOSSIER AUTOBUS FILLION ET FILS INC

Considérant que dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de la réfection des rues municipales, une conduite pluviale doit être aménagée sur le lot n° 5 851 143 pour rejoindre la rivière Mistouk ;

Considérant que cette propriété appartient à l'entreprise *Autobus Fillion et Fils Inc.* dont le représentant est monsieur Patrice Fillion ;

Considérant qu'un protocole d'entente de cession d'un droit de passage doit être signé en faveur de la municipalité et notarié après l'exécution des travaux;

Considérant les rencontres préliminaires à ce sujet avec monsieur Fillion pour établir la compensation monétaire et les conditions de cette servitude de passage ;

Considérant que la compensation monétaire a été établie en lien avec une étude de marché réalisée par un évaluateur agréer ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal mandate la direction générale de conclure et signer le protocole d'entente de cession d'un droit de passage d'une conduite pluviale sur la propriété de l'entreprise *Autobus Fillion et fils Inc.* selon les conditions entendues et acceptées par le conseil municipal.

ADOPTÉE

18-25

9.5 MANDAT NORDA STELO – RÉDACTION DE DEVIS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que la municipalité de Labrecque est en processus de réalisation, dans le cadre du programme de subvention PRIMEAU, du projet d'interception et de traitement des eaux usées ;

Considérant que l'ingénierie détaillée sera complétée durant les prochains mois et que la municipalité recevra les autorisations requises pour la réalisation des travaux ;

Considérant que la municipalité doit aller en appel d'offres public pour le choix d'une firme d'ingénieurs qui devra effectuer les services au bureau et la surveillance des travaux, ainsi que pour le choix d'une firme spécialisée pour le contrôle de qualité des matériaux et suivi environnemental ;

Considérant que pour aller en appel d'offres de services de ces deux firmes, la municipalité désire faire préparer des devis par une firme externe d'ingénierie qui ne soumissionnera pas sur les appels d'offres ;

Considérant que le mandat sera de réaliser la rédaction des deux devis d'appel d'offres nécessaires pour la poursuite des travaux ainsi que de faire la coordination des travaux de deux comités de sélection ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Labrecque mandate la firme d'ingénieur conseil Norda Stelo afin de faire la rédaction des devis de surveillance et de contrôle pour le projet d'intersection et de traitement des eaux usées pour un montant de 20 750.00 \$ + taxes dès que la municipalité aura reçu les autorisations finales du MELCCFP et du MAMH.

ADOPTÉE

10. DIVERS

19-25

10.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JEAN-LUC TREMBLAY

Considérant les trente-trois années de loyaux services de monsieur Jean-Luc Tremblay à la municipalité;

Considérant le dévouement et le professionnalisme dont il a su faire preuve tout au long de celle-ci

Considérant le départ à la retraite de ce dernier en décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS

Que Le conseil municipal souligne l'apport de monsieur Tremblay au bon déroulement et au développement de la municipalité au cours des trente-trois dernières années, et lui souhaite une bonne retraite, bien méritée.

ADOPTÉE

11. VARIA

Aucun point au varia

12. RAPPORT DES COMITÉS

Mme la conseillère Lucie Boivin fait mention du succès de l'événement cinquantième de la FADOQ.

Mme la conseillère Lucie Boivin fait mention du succès du lancement du centenaire et rappel de la programmation à venir.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

20-25

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé
ET APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20h10.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, *maïresse*

Gabrielle Côté, *directrice générale et secrétaire-trésorière*

